

← → ↻ <https://www.facebook.com/chanezherbanne/?fref=ts>

Afficher 1 autre commentaire

**Chanez Herbanne**  
2 avril · 🌐

LA GUERRE D'ALGÉRIE.....MA GRAND-MÈRE M'A RA

Le 54e anniversaire de la fin de la guerre en Algérie a été célébré à Beauvais, dans toute la France.

Beauvais l'a aussi célébré à sa manière. Je tenais à être présente.

Les origines qui sont les miennes m'ont toujours amené un regard particulier sur ce conflit meurtrier du 20ème siècle.

J'ai la chance d'avoir dans ma famille une mémoire vivante de la guerre en Algérie en la personne de ma grand-mère maternelle.

Aujourd'hui encore, ma proche famille et moi aimons l'échanger et lui raconter les histoires incroyables qu'elle a vécu durant ce conflit.

Comme le jour où portant son bébé sur le dos, elle a dû fuir la ville de Beauvais d'un sniper Français, qui dissimulé dans les montagnes, lui a tiré dessus au fusil mitrailleur.

Il y avait aussi les descentes inopinées de l'armée Française dans les foyers algériens ; la recherche désespérée des Moudjahidines et des milices "Harkis"; les humiliations publiques subies par les Algériens de la commune ; les tirs venus du ciel émanant des avions mitrailleurs ; les pressions terribles exercées par les moudjahidines sur les villageois pour qu'ils gardent le silence.

Et puis, ce grand poignard, que son père ne quittait plus de sa ceinture, pour protéger sa famille.

Ma grand-mère a éprouvé la vie, côtoyé la peur, connu la mort.

Quand elle se raconte, il arrive parfois que ses yeux se voilent de tristesse, laissant couler quelques larmes.

Plusieurs membres de sa famille qui étaient des résistants ont payé un prix fort durant ce conflit.

Son frère, combattant pour la libération, est mort mitraillé par l'armée Française dans les massifs montagneux algériens.

VIDÉOS

D'AUTRES PERSONNES AIMENT ÉGALEMENT

**Elispace - Officiel**  
Salle de concert

**Maladrerie Saint-Lazare**  
Tourisme & visites guidées

**Voici la capture d'écran de la page Facebook de Chanez HERBANE (la publication décriée a été effacée, puis rééditée et, derechef, effacée par l'intéressée) !!!**

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

Comme dirait, ce cher Georges BRASSENS, avec justesse et véracité : "Le temps ne fait rien à l'affaire..." et, quand bien même un célèbre adage stipulerait-il que : "Il faut que jeunesse se passe"... Un autre vient le contredire, en l'occurrence : "Il faut tourner sa langue sept fois, dans sa bouche, avant de parler" (ou d'écrire)... Et, ce dernier conseil est à appliquer, sans hésiter, surtout, quand on est une élue de la République Française !!!

Tandis que l'on s'attendait, telle une vilaine ritournelle, à des attaques sempiternelles, des pro-FLN en kyrielle (Porteurs ou pas de valises mais, en revanche, diffuseurs acharnés d'une propagande grand-guignolesque falsifiant, depuis le 1er novembre 1954, date de la funeste "Toussaint Rouge". Inaugurant, dans le sang de l'innocent, les massacres terroristes, via l'ALN, sur des populations civiles, de toutes origines et confessions... Que d'aucuns osent nommer, depuis la loi scélérate du 18 octobre 1999, la "Guerre d'Algérie", autre mensonge d'Etat) ; que nenni, cette fois-ci, la perfidie vint d'un supposé camp "ami".

En l'espèce, le 02 avril 2016, Chanez HERBANNE, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la santé, au sein de la majorité LR et apparentés, de la Ville de Beauvais (dans l'Oise). Mais, également, conseillère régionale de l'exécutif de droite, en Région Nord Pas-de-Calais Picardie (rebaptisée, très "mochement", "Hauts-de-France"), présidé par Xavier BERTRAND, a cru pouvoir publier, sur sa page Facebook, un billet édifiant intitulé : "La Guerre d'Algérie... Ma grand-mère m'a raconté" (tout 1 programme).

J'ai retiré, finalement, ma correction grammaticale, un peu trop "hâtive" et sans intérêt, car j'ai un doute et pas le courage d'approfondir, le sujet, en devenant hors-sujet, puisque celui-ci doit demeurer citoyen, juridique, patriotique, politique, ...

Avant de relever les moult élucubrations narrées, par la susnommée, il convient de s'interroger, en premier lieu, sur la polémique déclenchée, d'ores et déjà, parmi les Harkis et leurs familles ainsi que leurs sympathisants, tant sur les réseaux sociaux que dans la presse (lire l'article du

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

Parisien [en cliquant sur ce lien](#) ) et l'opinion publique beauvaisienne.

Et, vous connaissant, fort bien, mes trop Chers Internauts adorés (es), vous allez me rétorquer : "Mais quelle est donc cette chicane ???" et, dans la joie et la bonne humeur, j'assouvirai, sans attendre, votre très prévisible curiosité impatiente mais légitime !!!

Se livrant, dans ses écrits, à un véritable festival d'inepties, de contrevérités, ... Damoiselle HERBANNE y a allégué, de manière péremptoire, que :

***"Il y avait aussi les descentes inopinées de l'armée Française dans les foyers algériens ; la recherche désespérée des Moudjahidines par les milices "Harkis"; ..."***



*Des "miliciens" seraient donc honorés, par la République Française, chaque 25 septembre, depuis 2001, selon les propos de Chanez HERBANNE ???*

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

Par ses supputations scandaleuses, l'élue susvisée a-t-elle diffamé les Harkis ???

Commençons par l'évocation, de la Loi du 10 janvier 1936 sur les Groupes de Combat et Milices Privées, en vigueur durant la pacification (1954/1962), qui indique :

***"Seront dissous, par décret rendu par le Président de la République en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait :***

**1° Qui provoqueraient à des manifestations armées dans la rue ;**

**2° Ou qui, en dehors des sociétés de préparation au service militaire agréées par le Gouvernement, des sociétés d'éducation physique et de sport, présenteraient, par leur forme et leur organisation militaires, le caractère de groupes de combat ou de milices privées ;**

**3° Ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ;**

**4° Ou dont l'activité tendrait à faire échec aux mesures concernant le rétablissement de la légalité républicaine ;**

**5° Ou qui auraient pour but soit de rassembler des individus ayant fait l'objet de condamnation du chef de collaboration avec l'ennemi, soit d'exalter cette collaboration.**

**Le Conseil d'Etat, saisi d'un recours en annulation du décret prévu par le premier alinéa du présent article, devra statuer d'urgence [\*délai - décision\*].**

**6° Ou qui, soit provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence [\*lutte contre le racisme\*].**

**7° Ou qui se livreraient, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger."□**

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

□ □

Certes, ladite loi de 1936 a été abrogée, via l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure mais, celle-ci est remplacée, dorénavant, par l'article L.212-1 du Code de la Sécurité Intérieure quasiment identique (lire l'article en vigueur [en cliquant sur ce lien](#) ).

Le terme générique de "Harkis" est, dans l'inconscient collectif, un raccourci pour désigner, à l'évidence, les anciens membres des Formations Supplétives ayant servi, en Algérie, de 1954 au 02 juillet 1962 qui étaient placés, de plein droit, sous l'autorité militaire française et, à ce titre, ceux-ci détiennent le statut d'anciens combattants.

Une journée d'hommage national aux Harkis, aux anciens membres des Forces Supplétives et assimilés a été instituée, depuis le 25 septembre 2001, puis pérennisée, par le décret du 31 mars 2003... Assortie de plaques commémoratives officielles.

A noter que plusieurs lois de reconnaissance de la Nation, notamment, la Loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des Rapatriés. La loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux Rapatriés, anciens membres des Forces Supplétives... Et la Loi n° 2005-158 du 23 février 2005... Viennent corroborer ce statut légal d'anciens combattants.

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

Par conséquent, Chanez HERBANNE, en dépit de son argumentation de défense puérile, diffamerait, bel et bien, publiquement, les Harkis, en leur prêtant, de façon très explicite, une entreprise délictuelle et/ou criminelle voire terroriste visée et réprimée, notamment, par l'article L.212-1 du Code de Sécurité Intérieure, se substituant à la loi du 10 janvier 1936... Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 !!!

Pour être complet, l'article unique de la LOI n° 2012-326 du 7 mars 2012 relative aux Formations Supplétives des Forces Armées, venant compenser, feu le "placebo" article 5 de la loi du 23 février 2005 (je fus le premier à annoncer, avant la promulgation de la loi de 2005, que cet article ne saurait être appliqué en l'état), indique dans son alinéa 1 que :

***"Pour l'application de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les formations supplétives sont considérées comme faisant partie des forces armées".***

Par ailleurs, l'analyse extrinsèque, des faits litigieux, pourrait aggraver, ce dossier, comme je le

## **Une conseillère régionale de la majorité, au Conseil Régional des Hauts-de-France, aurait-elle diffamé les**

Écrit par Khader MOULFI

Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

---

démontrerai, de manière circonstanciée, dans mon prochain article.

Écrit par Khader MOULFI  
Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00

(2) Chanez Herbanne x

https://www.facebook.com/chanezherbanne/?fref=ts

**Chanez Herbanne**  
13 juillet, 20:58 ·

Au mois d'avril dernier, j'ai publié sur mon profil Facebook un communiqué dans le cadre de la journée dédiée aux commémorations de la guerre d'Algérie le 19 mars dernier à travers lequel je n'ai fait que recueillir le témoignage de ma grand-mère, d'origine Algérienne et témoin vivant de ce conflit meurtrier.

J'ai malencontreusement utilisé dans ce communiqué un terme qui a visiblement froissé et blessé la communauté des Harkis de France, et en particulier l'Association Mémoire et Justice de la France pour ses HARKIS dont le siège est situé à Beauvais et qui est présidée par Monsieur Saïd LASSAOUI.

Je tiens à leur exprimer que je regrette bien vivement que l'usage d'une expression ait pu susciter tant de polémiques et tant de remous, notamment au sein de la communauté des harkis de Beauvais.

Ce n'était évidemment pas mon objectif de blesser ou de raviver des vieilles rancœurs et de provoquer des heurts au sein de la communauté des harkis.

L'entente, la compréhension et le respect sont des valeurs qui me sont particulièrement chères et qui participent au bien-vivre ensemble au cœur de notre cité, c'est la raison pour laquelle, dans un souci d'apaisement des tensions et de retour à la normale de nos relations, j'ai procédé au retrait et à la suppression totale de l'article de mon profil Facebook.

J'adresse par la même occasion toutes mes plus vives et mes plus sincères excuses à l'ensemble de la communauté des Harkis de Beauvais et de France.

Je souhaite que des relations apaisées puissent désormais prendre place entre nous.

Chanez HERBANNE.

VIDÉOS

D'AUTRES PERSONNES AIMENT ÉGALEMENT

- Perspectives contre le... Communauté J'aime
- L'Oise avec Fillon Personnalité politique J'aime
- Maladrerie Saint-Lazare Tourisme & visites guidées J'aime

https://www.facebook.com/chanezherbanne/videos/921045818041934/?video\_source=pages\_finch\_thumbnail\_video

Écrit par Khader MOULFI  
Dimanche, 24 Juillet 2016 00:00



